

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de la Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 règlementant les ERP,
Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la déclaration préalable portant N°00614924S0056 accordée le 02/10/2024, à madame Françoise DE ZANET pour une création d'une piscine enterrée - bassin en coque polyester, 7 route de Laghet, 06340 LA TRINITÉ
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 22/10/2024
PAR L'ENTREPRISE : O PURE PISCINE 511 rue Henri Laugier, 06600 ANTIBES
REPRÉSENTÉE PAR : Cindy PROKOP ☎ : 04 93 63 52 85
OBJET : Livraison d'une piscine
LIEU : 7 route de Laghet, 06340 LA TRINITÉ Chez monsieur Éric DE ZANET ☎ : 06.74.78.10.58 DATE : Le Vendredi 08 Novembre 2024 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation de la circulation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Une occupation du domaine public est accordée à la société « O PURE PISCINE » dans le cadre d'une livraison d'une piscine pour Mme et M. DE ZANET au 7 route de Laghet,

Le Vendredi 08 novembre 2024
De 9 h 00 à 16 h 00

Article 2/ Cette autorisation est accordée à la société O PURE PISCINE au vu des certificats d'immatriculations suivants :

0688FYJ / 5469LD

Article 3/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, une signalisation sera apposée par la société « O PURE PISCINE » de la manière suivante :

Mise en place de la livraison :

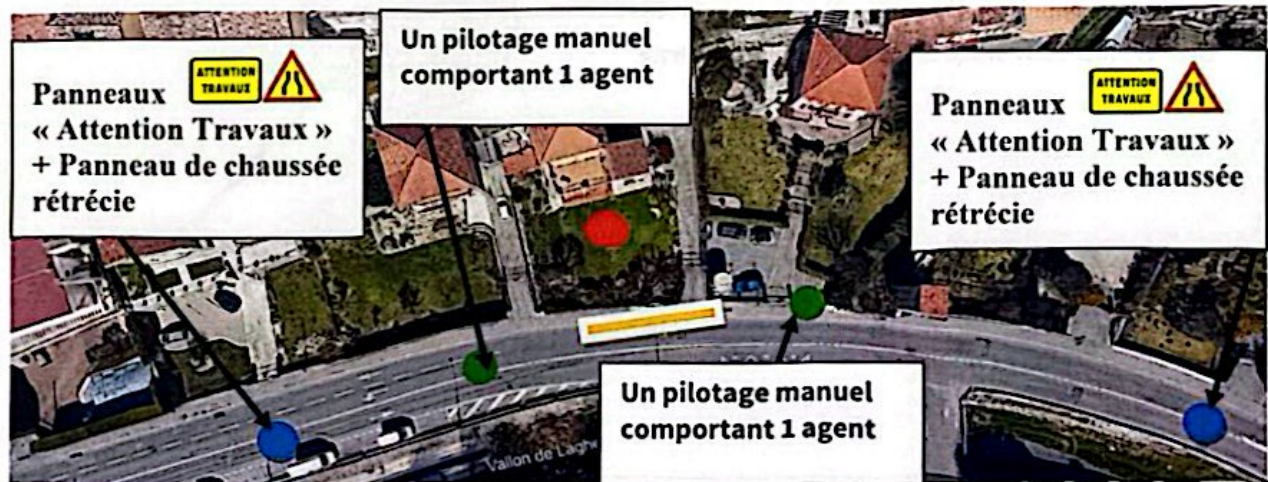
- Des panneaux "Attention travaux" et "chaussée rétrécie" seront déposés en amont et en aval du stationnement des véhicules de livraison soit 50 mètres entre le 5 et le 7 de la route de Laghet,
- Un dispositif de circulation alternée sera mis en place 10 mètres avant et après la propriété par un pilotage manuel comportant 2 agents en tenue, il sera posté sur le trottoir un agent supplémentaire afin de réguler le flux éventuel des piétons,
- Faire mettre en place un périmètre de sécurité matérialisé par des cônes Lubeck autour des véhicules stationnés sur la voie de circulation et sur le trottoir au droit de la propriété du client.

Déroulement de la livraison :

A) Lors du déclenchement de la grue, les piétons sont interdits et mis en attente,

B) lors de la mise en attente de piétons, obligation d'attendre la dépose de la charge avec le bras du levage sur le camion avant d'autoriser le piéton à emprunter le trottoir.

- Implantation de la Piscine chez Mme et M. DE ZANET
- ▬ Stationnement du camion grue pour la livraison + périmètre de sécurité matérialisé par des cônes Lubeck



Article 4/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 2 emplacements à 50 € x 1 jour soit pour une somme totale de 100€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 5/ La société O PURE PISCINE assumera l'entière responsabilité relative à cette livraison. A l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. A défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 6/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société O PURE PISCINE représentée par madame Cindy PROKOP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 04 NOV. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur